

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE LA ROUVIERE - MONTIGNARGUES

Mairie de La Rouvière - tel : 04 49 29 59 25

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Règlement à approuver

Acceptation du règlement : Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site de ARG FAMILLE et sur les sites internet des mairies de LA ROUVIERE et MONTIGNARGUES. Un exemplaire est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du SIRP.

L'utilisation des services périscolaires demande l'adhésion totale au présent règlement.

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement intérieur.

Conformément à l'article L213-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché à la mairie de La Rouvière et dans la cantine scolaire. Il entrera en application au premier jour de la rentrée scolaire 2026-2027.

Renseignements et contacts :

Secrétariat :
Mme Florence PICHOT

 04.49.29.59.25

Siège : SIRP - MAIRIE DE LA ROUVIERE – 1 rue de la Mairie

 sirs.mlr@mairielarouviere.fr

HORAIRE DES ECOLES

Ecole de LA ROUVIERE chemin des Combes tél : 04 66 63 14 48			
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	MATIN	ENTREE	09h00
		SORTIE	11h55
	APRES-MIDI	ENTREE	13h55
		SORTIE	17h00

Ecole de MONTIGNARGUES chemin des Bessons tél : 04 66 81 66 92			
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	MATIN	ENTREE	08h45
		SORTIE	12h15
	APRES-MIDI	ENTREE	14h15
		SORTIE	16h45

RENTREE SCOLAIRE des élèves des écoles : MARDI 1 SEPTEMBRE 2026 le matin

GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE
École La Rouvière Tel : 04 66 63 14 48

REGLEMENT - FONCTIONNEMENT

HORAIRES :

GARDERIES lundi mardi jeudi vendredi	7 h 25 – 8 h 50 (de 8h50 à 9h, le relais est assuré par les enseignants)	12 h – 14 h	17 h – 18 h 30
---	---	--------------------	-----------------------

Ces services sont proposés aux familles, ils fonctionnent les : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi selon le calendrier scolaire. Ils sont fondés sur le respect des droits et devoirs de chacun (élèves, parents, ensemble du personnel, membres du syndicat) et sur le respect des personnes et des biens.

Les documents à remplir annexes 1 et 2 devront être remis avec votre attestation d'assurance à Mme Laurence Oltra ou dans la boîte aux lettres du SIRP (École de La Rouvière) AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2026.

Les réservations et les paiements se réalisent en ligne sur le site internet :

<https://la-rouviere.arg-famille.fr>

(Guide d'utilisation portail famille consultable sur le site : www.mairielarouviere.fr)

Pour les premières inscriptions, les identifiants et mot de passe seront communiqués par mail dès l'inscription validée. En cas de non-réception des identifiants et mot de passe, pour les familles et/ou responsables légaux nouvellement arrivés, ces informations peuvent être demandées à la régisseuse : Mme Florence PICHOT, Mairie de La Rouvière.

Pour toute réservation, le paiement valide les inscriptions aux prestations réservées.

La régisseuse est en droit de régulariser une prestation réalisée sans réservation préalable, en inscrivant l'enfant au service concerné. Les responsables légaux devront régulariser le règlement de la prestation dans les meilleurs délais ou à défaut dès réception de la facture (envoi par mail).

Les modes de paiement possibles sur le site internet <https://la-rouviere.arg-famille.fr> lors de la validation du panier s'effectuent :

- Par carte bancaire,
- Par prélèvement (avec vos identifiants impots.gouv).

La régie cantine garderie ne peut plus accepter de paiement en espèce ou en chèque. Ce mode de paiement est donc remplacé par le prélèvement.

Les annulations pour le service de garderie doivent être effectuées et validées sur le site internet <https://la-rouviere.arg-famille.fr> avant 7h00.

Des annulations exceptionnelles pour le service de cantine peuvent être effectuées et validées sur le site internet <https://la-rouviere.arg-famille.fr> chaque jour avant 8 h, soit avant la commande du repas. Une fois que le repas est commandé, il n'est plus possible d'annuler.

Elles seront créditées dans votre cagnotte et réutilisable lors d'une prochaine réservation.

Toute annulation hors des délais mentionnés ci-dessus ne sera pas créditée. Les demandes d'annulation hors délais seront étudiées uniquement **sur présentation d'un certificat médical dans les cinq jours suivant l'absence de l'enfant.** Une fois la facture établie aucune annulation ne pourra être prise en compte.

Sont permanents les enfants qui fréquentent au moins deux garderies par jour, les enfants non permanents sont **occasionnels**, garderie matin ou midi ou soir (la garderie midi est exclusivement réservé aux enfants ne fréquentant pas le service de restauration scolaire c'est-à-dire sans commande de repas).

Il est vivement conseillé de marquer lisiblement aux nom et prénom de l'enfant tous les effets et objets personnels et scolaires pour éviter les pertes et vols. En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

Le matériel mis à la disposition des enfants doit être respecté et rangé après utilisation.

Dépose et reprise des enfants à la garderie

- pour la garderie du matin, les parents déposent leurs enfants **au plus tôt à 7 h 25** et **au plus tard à 8 h 25** pour les **élèves scolarisés à Montignargues**.

- pour la garderie du soir, les parents reprennent leurs enfants **au plus tard à 18 h 30**.

Nous demandons aux parents d'observer la plus grande exactitude sur ces horaires.

Préciser sur la fiche jointe, la liste des personnes habilitées à prendre votre enfant.

Le transport entre la garderie – restaurant scolaire localisée à l'école de La Rouvière et l'école de Montignargues, est assuré par l'autocar à : 8 h 25, 12 h 15, 13 h 55 et 16 h 45.

Restaurant scolaire

Les menus sont consultables sur le site et la page Facebook des mairies. Les repas sont préparés et livrés par le prestataire Terres de Cuisine.

Inscriptions :

L'enfant qui fréquente le restaurant scolaire devra **être inscrit et son dossier complet remis à Mme Oltra**.

Les inscriptions sur le site se font **au plus tard le jeudi 14h de la semaine précédente**.

Vous pouvez continuer à effectuer vos réservations de restauration scolaire au mois ou à la semaine.

Le tarif retard sera facturé 10 € pour tout repas pris sans réservation dans les délais impartis. Ce repas pourrait être un repas de secours.

En cas de difficulté n'ayant pu être anticipée, seul le personnel de cantine pourra vous informer de la possibilité de le rajouter.

C'est donc au personnel ou sur le répondeur de cette cantine qu'il faudra faire votre demande.

Le bureau du SIRP ne gère pas les inscriptions, mais seulement la facturation.

En conséquence tout repas qui ne serait pas décommandé dans les délais impartis ne pourra pas être remboursé.

Aucun remboursement ne sera effectué, pour les trois cas suivants :

- 1- En cas d'absence d'un enseignant, le repas commandé est servi à l'enfant présent.
- 2- En cas de grève des enseignants, le service minimum sera assuré par des personnes inscrites sur la liste de l'inspection d'académie de Gard, **le repas commandé est servi à l'enfant présent.**

- 3- Dans le cas d'annulation des transports scolaires par décision du Préfet du Gard, sans fermeture des écoles ni des services périscolaires, le repas commandé est servi à l'enfant présent.
- 4- En cas de sortie scolaire, il appartient aux familles et non aux enseignants et au SIRP, d'effectuer les démarches afin d'annuler les réservations.

En cas de fermeture administrative d'une école ou du service de restauration scolaire, les repas des enfants scolarisés sont annulés et cagnottés.

Fonctionnement :

- A. Aucun médicament, même sur ordonnance (allopathie, homéopathie) ne sera donné à l'enfant, un PAI alimentaire (Plan d'Accueil Individualisé) sera mis en place en cas de maladie chronique.
- B. Un enfant ne doit pas être seul devant l'école avant l'ouverture de la garderie
- C. Un enfant ne doit pas amener d'objets personnels (jeux, jouets, montre, téléphone portable.....) provenant de la maison afin d'éviter tous risques de vols, détériorations.....le syndicat refuse toutes responsabilités dans ce type de situation.

TARIFS

Prix du service à l'unité		
GARDERIE	Occasionnelle (1 fois par jour)	1,55€
	Permanente (2 fois par jour)	2,30€
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas (+ garderie temps méridien)	4,57€
	Repas tarif « retard » (sans inscription)	10€

Le bon fonctionnement de ces services dépend de l'attitude des enfants mais aussi de celle des parents. Ces derniers voudront bien apporter leurs concours en respectant les directives et en informant leurs enfants de la bonne conduite à suivre.

Si nous devons observer quelques impolitesses, insolences, brutalité ou violence, à l'égard des élèves et des personnels, les parents ou/et responsables en seraient immédiatement informés et la récidive pourrait entraîner l'exclusion du service.

Ce présent règlement - fonctionnement a reçu l'approbation du conseil syndical le **27 juillet 2026**.
Tout manquement à ce règlement - fonctionnement peut entraîner l'exclusion de ces services.

Pour les nouvelles inscriptions, la fiche de renseignement cantine-garderie doit être envoyée par mail le plus rapidement possible (afin de créer le compte sur le portail famille) et au plus tard le 27 août 2026.

Les autres documents peuvent être fournis à Mme Laurence OLTRA jusqu'au 15 septembre 2026 :

- fiche inscription transport
- photocopie d'assurance responsabilité civile individuelle (obligatoire),
- une attestation de la CAF avec votre numéro d'allocataire (obligatoire)



Transport scolaire

Entre les écoles de La Rouvière et Montignargues, le transport des élèves peut être assuré par l'autocar mis à la disposition des élèves par la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, inscription annuelle obligatoire auprès de Tango sur la plateforme www.tangobus.fr en suivant les instructions.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions devant permettre aux élèves utilisateurs des services de transports scolaires Montignargues - La Rouvière d'en tirer un meilleur profit et de prévenir les accidents en diminuant les causes les plus ordinaires.

Il est fondé sur le respect des droits et devoirs de chacun (élèves, parents, transporteurs, personnels, membres du syndicat) et sur le respect des personnes et des biens.

REGLEMENT GENERAL :

Pour la sécurité de votre enfant, il est nécessaire de respecter le **règlement intérieur sur www.tangobus.fr** relatif au transport. Tout manquement au règlement sera signalé immédiatement au service des transports.

Lors de la montée et de la descente, les élèves doivent se mettre en rang, sans chahuter et sans gêner le déplacement des autres élèves. Les élèves et les familles prennent connaissance des informations et du règlement complet de ce service des transports publics sur la même plateforme (www.tangobus.fr).

Si exceptionnellement un enfant doit être récupéré sur les temps méridiens, nous vous demandons de vous rapprocher de l'agent dans le bus et de signer une décharge.

CARTE DE TRANSPORT :

Pour accéder au car, chaque élève du regroupement doit être muni d'une carte de transport ou d'un ticket. Cette carte personnelle devra être validée sur le lecteur électronique ou le ticket composté à chaque montée.

Les cartes des **élèves des maternelles** sont gérées par l'accompagnatrice du transport.

Les élèves de primaire sont tenus de présenter leurs cartes à la montée dans le bus.

POINTS D'ARRETS :

Les élèves utilisateurs du service doivent attendre, monter et descendre de l'autocar **uniquement aux points d'arrêts** fixés par l'organisateur, l'attente se fait dans l'abribus en présence de leurs parents et aux heures de sorties derrière les barrières prévues à cet effet.

Pour MONTIGNARGUES : Abribus école, chemin des Bessons.

Pour LA ROUVIERE : devant l'école, chemin des Combes.

Attention : Attendre que le car se soit éloigné avant de traverser la route (application des règles de sécurité)

Rappel aux parents : présenter son enfant à l'arrêt de bus au moins cinq minutes avant l'heure de départ, et rester avec lui jusqu'à sa montée dans l'autocar, respecter le code de la route, respecter les zones de stationnements, le sens et les couloirs de circulation.

HORAIRES DE PASSAGE DU TRANSPORTEUR :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi
8h25 : départ de La Rouvière
8h40 : départ de Montignargues
12h00 : départ de La Rouvière
12h15 : départ de Montignargues
13h40 : départ de Montignargues
13h55 : départ de La Rouvière
16h45 : départ de Montignargues
17h00 : départ de la Rouvière

POUR LES ENFANTS DES MATERNELLES :

Les personnes accompagnatrices sont habilitées à prendre en charge des enfants de maternelle dans l'autocar qui effectue le transport entre les deux communes du regroupement.

- Les parents ou tuteurs communiquent une liste de personnes autorisées, par eux, à prendre en charge leur(s) enfant(s) scolarisé(s) en maternelle à la descente de l'autocar.

Si une personne est mineure, transmettre une décharge.

- à 12h15 les lundi, mardi, jeudi, vendredi, à Montignargues dans le cas où aucune personne autorisée ne serait à la descente de l'autocar, l'enfant sera conduit à l'école de La Rouvière au service cantine - garderie par l'accompagnatrice.

**Remettre le dossier d'inscription complet à Laurence Oltra, école de La Rouvière : - fiche jointe, (annexe 2)
- photocopie d'assurance.**

